

25ème Challenge Régional de l'Amitié de Pétanque « Bernard Delmas »

jeudi 29 mai au 30 mai 2025

Livret d'Accueil





REMERCIEMENTS

Nous remercions tout particulièrement les organismes et services de la Région qui ont contribué à l'organisation de ce Challenge.

La **municipalité** de MEYRUEIS

Le **club de pétanque** de MEYRUEIS

L'**hôtel** FAMILLY

Les **ASCEs** de la région Languedoc-Roussillon

G.M.F Garantie Mutuelle des Fonctionnaires de Montpellier

La **RÉGION** Languedoc Roussillon

25ème CHALLENGE DE L'AMITIÉ DE PÉTANQUE

SOMMAIRE

1 - INFO.....PRATIQUES

2 - PROGRAMME

3 - FICHE D'INSCRIPTION

4 – RÈGLEMENT



1

INFO...PRATIQUES

25^{ème} CHALLENGE RÉGIONAL DE L'AMITIÉ

DE PÉTANQUE BERNARD DELMAS

ORGANISATION

Ce Challenge se déroulera en doublettes (masculines, mixtes, féminines).
Tout participant doit être titulaire de la carte d'adhérent dans son ASCE ou apparenté avec l'adhérent.
Pour ce Challenge nous serons hébergés à l'Hôtel FAMILY du mercredi 28 mai le soir au samedi 31 mai midi inclus.

BOULODROME

Les parties se dérouleront à MEYRUEIS sur le boulodrome

ACCUEIL

Le mercredi 28 mai 2025 à partir de 18h à la salle des fêtes de Meyrueis.
(chemin fléché)

RESTAURATION

Les repas seront pris au Restaurant Family

Ce 25^{ème} Challenge sera clôturé par un repas dansant à la Salle des Fêtes de Meyrueis.

2

PROGRAMME

25^{ème} CHALLENGE RÉGIONAL DE L'AMITIÉ

DE PÉTANQUE BERNARD DELMAS

Jeudi 29 mai 2025

8h45 : début des parties

12h00 - 14h00 : déjeuner

14h15 : reprise des parties

20h30 : Dîner

Vendredi 30 mai 2025

9h30 : Demi-finales

12h00 – 14h00 : déjeuner

14h30 : Finales

18h00 : remise des prix, vin d'honneur

20h30 : Repas dansant avec DJ

3 FICHE D'INSCRIPTION

25ème Challenge de l'Amitié de Pétanque

Bernard DELMAS

du mercredi 28 au 31 mai 2025

à MEYRUEIS (48)

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL (réponse **20 décembre 2024**)
accompagnée de votre **règlement par chèque à l'ordre de « ASCE 34 »**
contact ASCE34 - Mme GOUPIL Françoise
520, Allée Henri II de Montmorency – 34000 – MONTPELLIER Cedex

☐ JOUEUR

☐ ACCOMPAGNANT (à préciser)

ASCE 34

N° adhérent _____

Nom : Prénom :

Adresse Administrative/personnelle :

Tél. : Email :

JE JOUE AVEC _____

JE PARTAGE LA CHAMBRE AVEC _____

	Joueur	<i>Cocher ici Joueur</i>	Accompagnant	<i>Cocher ici Accompagnant</i>
Séjour avec Hébergement du mercredi 28 mai repas du soir au samedi 31 mai repas du midi	240,00 €	☐	295,00 €	☐
Séjour sans Hébergement du mercredi 28 mai repas du soir au samedi 31 mai repas du midi	100,00 €	☐	155,00 €	☐

4

RÈGLEMENT

25^{ème} CHALLENGE RÉGIONAL DE L'AMITIÉ

DE PÉTANQUE BERNARD DELMAS

I - ORGANISATION

ARTICLE 1 - Date et lieu

Le Challenge de l'Amitié de Pétanque de l'A.S.C.E 34 se déroulera du jeudi 29 mai au vendredi 30 mai 2025 à Meyrueis sur le boulodrome.

ARTICLE 2 - Participants

Sont admis à participer à ce Challenge, les adhérents des ASCE de la région Languedoc-Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Lozère), le S.M.N.L.R de Sète et invités.

ARTICLE 3 - Tirage au sort des rencontres

Le tirage au sort des rencontres entre les équipes inscrites aux deux concours principaux (masculin et féminin) aura lieu au siège de l'ASCE organisatrice.

Le tirage au sort n'oppose pas 2 équipes d'une même ASCE pendant les phases qualificatives.

ARTICLE 4 - Commission d'organisation

Est mise en place, durant toute la durée du Challenge, une Commission d'Organisation ayant pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves.

Elle comprend 2 membres de l'ASCE organisatrice.

II - DÉROULEMENT

ARTICLE 5 - Définition des épreuves

Le Challenge comporte trois séries de concours en doublettes :

- le concours principal
- le concours complémentaire
- le concours consolante

Le concours principal se compose :

- d'un concours masculin
- d'un concours féminin

Les équipes mixtes sont inscrites au **concours masculin**

Le concours complémentaire :

A l'issue des poules des concours principaux (masculin et féminin), seront mis en place pour les concurrents éliminés :

- un concours complémentaire masculin
- un concours complémentaire féminin

Le concours consolante :

Tous les éliminés des différentes compétitions, après les parties de cadrage, se retrouveront dans le concours consolante :

- un concours consolante masculin
- un concours consolante féminin

ARTICLE 6 - Déroulement des épreuves

La première phase des deux concours principaux sera organisée par poules de 4 équipes (doublettes) sauf impossibilité mathématique.

Les deux meilleures équipes de chaque poule seront qualifiées pour la suite des concours principaux qui se joueront alors par élimination directe.

Les deux équipes perdantes seront inscrites d'office pour les concours complémentaires disputés aussi par élimination directe.

Les concours complémentaires et consolantes (masculin et féminin) se dérouleront suivant le principe de l'élimination directe.

ARTICLE 7 - Durée des parties

Toutes les parties se joueront en 13 points.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce nombre de points, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 - Référence à une réglementation générale

Les rencontres se dérouleront suivant les règlements en vigueur de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, sauf dispositions particulières prévues au présent règlement.

ARTICLE 9 - Arbitrage

L'arbitrage sera assuré par un arbitre désigné par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 10 - Réclamations

Les dispositions du règlement national de la F.F.P.J.P. sont appliquées en matière de réclamations.

ARTICLE 11 - Règlement des litiges

Les litiges non prévus par le règlement national seront examinés et tranchés par la Commission d'Organisation.

III - CLASSEMENT

ARTICLE 12 - Classement des équipes

Un classement individuel des équipes sera établi dans chacun des concours : principal, complémentaire et consolante.

Un classement masculin et féminin par ASCE sera établi pour l'attribution du Challenge de l'Amitié.

Le Challenge sera attribué à l'ASCE ayant obtenu le meilleur classement sur les trois équipes les mieux classées dans chacun des concours principaux.

Le barème suivant sera appliqué :

Equipe vainqueur	7 points
Perdante en finale	6 points
Perdante en ½ finale	5 points
Perdante en ¼ finale	4 points
Perdante en 1/8 finale	3 points
Perdante en 1/16 finale	2 points
Perdante en 1/32 finale	1 point

IV - RÉCOMPENSES

ARTICLE 13 - Attribution du challenge

L'ASCE vainqueur du classement par équipe se verra décerner le Challenge de l'Amitié Bernard DELMAS et sera acquis définitivement.

Les coupes et trophées décernés aux lauréats des classements individuels seront acquis définitivement.

V - SANCTIONS

ARTICLE 14 - Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la Commission d'Organisation pourra sanctionner d'une pénalité (retrait de points) une équipe dont le comportement antisportif le nécessiterait.

En cas d'incident grave, la Commission pourra exclure du Challenge le joueur ou l'équipe fautifs.

Enfin, les sanctions immédiates prises dans le cadre du challenge ne préjugent pas de celles qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (suspension d'un challenge, en application du règlement intérieur).

Les décisions de la Commission d'Organisation sont sans appel.

VI - ASSURANCES

ARTICLE 15 - Couverture des risques

L'ASCE organisatrice est titulaire d'un contrat "responsabilité civile" couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée.

Tous les participants au Challenge devront être titulaires de la carte d'adhérent de leur ASCE ou apparenté avec l'adhérent, de manière à être couverts par l'assurance en responsabilité civile et individuelle.

L'ASCE organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets, et pour des événements particuliers externes à l'organisation du Challenge.

Tout sinistre faisant intervenir la "responsabilité civile" de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet, de la part de la (ou des) victimes ou à défaut de son ASCE, et avant le départ de celle (s)-ci du lieu du Challenge, d'une réclamation ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE.

VII - DIVERS

ARTICLE 16 - Tenue des participants

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, distribution des récompenses, etc...) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détériorations de matériels, les frais en seront supportés par leurs auteurs.

ARTICLE 17 - Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au Challenge et adhérent en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions, ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

ARTICLE 18 - Cas de force majeure

En cas de force majeure, le Comité Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.